

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
05 03 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement
habilitée à signer la présente convention par délibération
n°du Bureau de la Métropole en date du 17
décembre 2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **LIGUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE BADMINTON**
Sise Maison de la Mer
Avenue du sable d'or
BP 505
13895 FOS-SUR-MER Cedex

représentée par Son Président, Monsieur Cédric CELAIRE

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet. L'association a par ailleurs présenté une demande de subvention en fonctionnement général à laquelle la Métropole entend répondre favorablement.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier l'objet de la convention initiale du 05 mars 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à l'objet

L'article n° 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, est pris acte du renoncement à la réalisation de l'action « Les championnats de France Jeunes de Badminton ». L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- développer et promouvoir la pratique du badminton

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020 ».

Article 3 : Modification de l'article 4

L'article 4 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 : Budget prévisionnel de l'association et participation de la Métropole :

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

- [L'annexe II « type de contributions non financières » est d'un montant 0€.]

« Article 4.2 : Participation de la Métropole et modalité de calcul :

La participation de la Métropoles est inchangée.

Elle représente 1,51 % du budget prévisionnel global de l'association. »

Articles 4 : Modification de l'article n° 6.2

L'article n° 6.2 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« 6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), s'engage dans les six

mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités. »

Articles 5 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour l'association
LIGUE PACA DE BADMINTON**

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Le Président

**Le Vice-Président délégué
A la politique sportive**

Monsieur Cédric CELAIRE

Monsieur David GALTIER

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

**LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE BADMINTON
Budget prévisionnel global**

Ligue PACA de Badminton	Budget Prévisionnel 2020
A - CHARGES	
Chapitre 80 : Aohats	50 852
Petit matériel et fournitures administ.	4 500
Prestations de services	6 576
Récompenses	13 840
Matériel sportif (hors volants)	19 324
Volants	6 212
Chapitre 81 : Charges externes	32 580
Locations de locaux	23 474
Location de matériel/véhicules	8 753
Entretien / réparation	100
Assurance	253
Documentation	0
Chapitre 82 : Autres services extérieurs	336 725
Rémunération d'intermédiaires (ETR, adjoint)	35 450
Indemnités OT	5 000
Publicité, publications, cadeaux	16 800
Déplacements des bénévoles, élus	50 240
Déplacements du personnel	19 240
Déplacements des OT	6 813
Déplacements JNHN et cadres tech.	53 310
Réceptions (CA, AG, ...)	37 700
Manifestations (dédommagement clubs organis.)	6 650
Formations personnel/élus	2 000
Téléphone, timbres, frais bancaires	2 322
Cotisations	200
Chapitre 84 : Charges de personnel	223 400
Salaires (incluant charges sociales)	209 800
Autres charges de personnel	14 600
Chapitre 86 : Autres charges de gestion	428 454
Affiliations	10 325
Licences	349 760
Droits engagements	760
Aide joueurs	5 250
Aide clubs	17 049
Aide comités	45 310
Charges diverses gestion courante	0
Chapitre 88 : Charges financières	58
Chapitre 87 : Charges exceptionnelles	0
Chapitre 88 : Dotations et provisions	19 577
Total Charges	990 646

B - PRODUITS	
Chapitre 70 : Venues de produits	143 828
Droits engagements (TRJ,CRS,CRJ,CRV,ICR)	22 438
Vente de marchandises locations	1 000
Redevance compétitions	12 000
Autres produits (stages+polistes, CEJ, TNJ)	60 490
Autres (restauration et hébergement CFJ)	48 000
Chapitre 74 : Subventions	238 798
Subvention Jeunesse et Sport	77 100
Subvention de la Région	62 000
Autres subventions Etat	0
Autre subventions/aides (D2G, FFBad)	100 699
Chapitre 76 : Autres produits	582 836
Affiliations	15 725
Licences	524 614
Amendes interclubs	600
Parrainage (dont BHA)	19 500
Dons (abandons frais)	2 500
Produits divers de gestion courante	0
Chapitre 78 : Produits financiers	850
Produits obligations	850
Autres produits	0
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0
Chapitre 78 : Reprise/Provisions risques	43 130
Chapitre 78 : Transfert de charges	0
Total Produits	990 646
RESULTAT DE L'EXERCICE	0

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association : LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE BADMINTON

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : (cochez la case utile)

Pour l'exercice 2020, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2020, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
06 02 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement
habilitée à signer la présente convention par délibération
n°.....du Bureau de la Métropole en date du 17
décembre 2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS**
Avenue Henri Fabre
Plage du Jaï
sise **13700 MARIGNANE**

représentée par Son Président, Monsieur Christian REYNAUD

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 06 février 2020 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu à la date du 31 mars au 5 avril 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 4.3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- *un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, dès la signature de présente convention,*
- *le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique signé du Président et du Trésorier de l'association.*

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le Président et le Trésorier de l'organisme qui certifient leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour l'association
Club Nautique Marignanais**

Le Président

Monsieur Christian REYNAUD

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

**Le Vice-Président délégué
A la politique sportive**

Monsieur David GALTIER

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Club Nautique Marignanais
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2021

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²	
60 - Achats	121 773	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	103 980	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	1 000	€	État-préteur le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	3 820	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	12 973	€			€
61 - Services extérieurs	10 678	€	Région(s)	20 000	€
Sous-traitance générale		€	Région SUD	20 000	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	10 678	€	Département(s)	30 000	€
Charges locatives et de copropriété		€	CG13 - service des sports	30 000	€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	120 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole AMP (Echelon central)	120 000	€
62 - Autres services extérieurs	47 549	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	1 870	€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	3 424	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	42 255	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	19 226	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	13 963	€	Aides privées		€
Charges sociales	5 263	€	75 - Autres produits de gestion courante	4 000	€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	4 000	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions	20 608	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	199	€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	183	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	199 608	€	TOTAL DES PRODUITS	199 608	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)	45 100	€	87 - Contributions volontaires en nature	45 100	€
Becours en nature		€	Bénévolat	27 600	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	17 500	€	Prestation en nature	17 500	€
Personnel bénévole	27 600	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	244 708	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	244 708	€

Fait à : Marignane

Le 30/09/2020

Cachet de l'association

Signature du Président Christian Reynaud



CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS
 Avenue Henri Fatrié
 Plage du 08H
 13700 MARIGNANE
 Tél/Fax : 04 42 04 02 111
 e-mail : cnm@cnm2020.fr

¹² Ne pas indiquer les certitudes d'aides. ¹³ L'attention du directeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-03, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements + hors bilan + et + au pied + du compte de résultat. Page 25 sur 41

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
06 02 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement
habilitée à signer la présente convention par délibération
n°.....du Bureau de la Métropole en date du 17
décembre 2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **POLE FRANCE MARSEILLE**
30, rue Callelongue
sise 13 008 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente, Madame Danielle SCOTTO DI VETTIMO

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 6 février 2020 du fait du report de l'action qui ne peut se dérouler comme prévu à la date du 20 au 22 novembre 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 4.3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, dès la signature de présente convention,
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique signé du Président et du Trésorier de l'association.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le Président et le Trésorier de l'organisme qui certifient leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour l'association
POLE France MARSEILLE**

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

La Présidente

**Le Vice-Président délégué
A la politique sportive**

Madame Danielle SCOTTO DI VETTIMO

Monsieur David GALTIER

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Pôle France Marseille
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2021

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

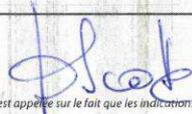
CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats	61 600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	53 500
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services	50 000	74- Subventions d'exploitation (13)	225 000
Achats de matériel, équipements et travaux	600	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	8 000		
Achats de marchandises	3 000		
Autres achats			
61 - Services extérieurs	19 300	Région(s)	
Sous-traitance générale		REGION SUD PACA	45 000
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières	27 000	Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	90 000
Entretien et réparations	6 000		
Primes d'assurances	800	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	20 000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Métropole AMP (Échelon central)	20 000
62 - Autres services extérieurs	157 700	Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur	3 200	Territoire du Pays d'Aix	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, information et publications	44 500	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	10 000	Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	15 000	Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications	0	Communes	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	85 000	MARSEILLE	65 000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	30 700	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	22 200	Autres établissements publics	
Charges sociales	8 500	Aides privées	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	80 000
65 - Autres charges de gestion courante	15 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières	1 200	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	2 500	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	54 500	78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	3 500
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	357 000	TOTAL DES PRODUITS	357 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	357 000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	357 000

Fait à : MARSEILLE

Le 8 oct. 20

Cachet de l'association

Signature du Président



FRANCE GYMNASTIQUE
 ÉLITE GYM MASSILLA
 30, rue Callongue
 13009 MARSEILLE

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres collectivités doivent être accompagnées d'une déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan de financement de l'association, tel qu'il est défini par le règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
30 01 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement
habilitée à signer la présente convention par délibération
n°du Bureau de la Métropole en date du 17
décembre 2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **MARSEILLE SPORTS OUTDOOR**
sise 11 rue des boileaux
13380 PLAN DE CUQUES

représentée par Son Président, Monsieur Mohamed HALLADJ

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet. L'association a par ailleurs présenté une demande de subvention en fonctionnement général à laquelle la Métropole entend répondre favorablement.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier l'objet de la convention initiale du 30 janvier 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à l'objet

L'article n° 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, est pris acte du renoncement à la réalisation de l'action « 7ème édition d'Urban Elements ». L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- développer et promouvoir la pratique des sports outdoor à travers l'organisation d'actions sportives destinées au plus grand nombre.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020 ».

Article 3 : Modification de l'article 4

L'article 4 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 : Budget prévisionnel de l'association et participation de la Métropole :

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

- [L'annexe II « type de contributions non financières » est d'un montant de 258 230€.]

« Article 4.2 : Participation de la Métropole et modalité de calcul :

La participation de la Métropoles est inchangée.

Elle représente 6 % du budget prévisionnel global de l'association. »

Articles 4 : Modification de l'article n° 6.2

L'article n° 6.2 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« 6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités. »

Articles 5 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour l'association
Marseille Sport Outdoor**

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Le Président

**Le Vice-Président délégué
A la politique sportive**

Monsieur Mohamed HALLADJ

Monsieur David GALTIER

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Budget prévisionnel action
MARSEILLE SPORTS OUTDOOR

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
1 Charges directes affectées à l'action		1 Ressources directes affectées à l'action	
Achat	105 154	Vente de produits finis	0
Prestations de services	88 018	Subventions	68 000
Achat matières et fournitures équipement	16 416	État:	
Autres fournitures	720	Région(s)	20 000
Services extérieurs	55 368	Département(s)	25 000
Locations	22 587	Commune(s)	13 000
Entretien et réparation	0	Organismes sociaux	0
Assurance	3 383	Fond européens	0
Documentation	0	ASP (emplois aidés)	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 948	Autres aides: Métropole AMP	10 000
Publicité, publication	14 400	Autres produits de gestion courante	97 321
Déplacements, missions	0	Produits financiers	0
Services bancaires	0		
Autre (taxes)	13 050		
Personnel	0		
Impôts et taxes sur rémunération	0		
Rémunération des personnels	0		
Charges sociales	0		
Autres charge de personnel	0		
Autres (détailler)	0		
SOUS-TOTAL 1	165 521	SOUS-TOTAL 1	165 321
2 Charges indirectes affectées à l'action		2 Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement	4 800		
Autre	0		
SOUS-TOTAL 2	4 800	SOUS-TOTAL 2	165 321
Total des charges	165 321	Total des produits	165 321
Emploi des contributions volontaires en nature	258 230	Contributions volontaires en nature	258 230
Secours en nature		Bénévolat	155 630
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	102 600	Prestations en nature	102 600
Personnel bénévole	155 630	Dons en nature	
TOTAL des charges	423 551	TOTAL des produits	423 551
L'association sollicite une subvention de 10 000 € TTC			

Marseille le 27 septembre 2019



ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association : MARSEILLE SPORT OUTDOOR

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : (cochez la case utile)

Pour l'exercice 2020, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2020, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Bénévolat
Contributions volontaires en nature

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
06 02 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement
habilitée à signer la présente convention par délibération
n°du Bureau de la Métropole en date du 17
décembre 2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **PAYS D'AIX NATATION**
Piscine Yves Blanc
sise 26 avenue des Lycées militaires
13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par Son Président, Monsieur Jean-Luc ARMINGOL

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet. L'association a par ailleurs présenté une demande de subvention en fonctionnement général à laquelle la Métropole entend répondre favorablement.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier l'objet de la convention initiale du 06 02 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à l'objet

L'article n° 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, est pris acte du renoncement à la réalisation de l'action « étape de coupe du Monde des clubs de nage avec palmes ». L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- la pratique, le développement et la promotion en et hors compétition des sports de la Fédération Française de Natation (FFN) et de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et de tout sport ou activité aquatique.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année sportive 2019- 2020 ».

Article 3 : Modification de l'article 4

L'article 4 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 : Budget prévisionnel de l'association et participation de la Métropole :

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

- [L'annexe II « type de contributions non financières » est d'un montant de 0 €.]

« Article 4.2 : Participation de la Métropole et modalité de calcul :

La participation de la Métropoles est inchangée.

Elle représente 0,50% du budget prévisionnel global de l'association. »

Articles 4 : Modification de l'article n° 6.2

L'article n° 6.2 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« 6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités. »

Articles 5 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour l'association
Pays d'Aix Natation**

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Le Président

**Le Vice-Président délégué
A la politique sportive**

Monsieur Jean-Luc ARMINGOL

Monsieur David GALTIER

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

**PAYS d'AIX NATATION
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT
DE L'ASSOCIATION 2019-2020**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - ACHATS	0	70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIO	0 €
- Achats d'études et de prestations de service	3 000 €		0
- Achats non stockés de matières et fournitures	2 000 €	- Marchandises+Tombols+Buvette	30 000 €
- Fournitures administratives	1 300 €	- Prestations de services	44 000 €
- Autres fournitures	126 000 €	- Produit des activités annexes (stage)	47 000 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	0	- Sponsor	180 000 €
- Sous traitance générale	160 300 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0
- Locations mobilières et immobilières	410 000 €	- Communauté du Pays d'Aix	0
- Entretien et réparation	3 000 €	- Immobilier	344 000 €
- Assurances	11 000 €	- Fonctionnement WP et NS	288 000 €
- Documentation	3 000 €	Metropole	10 000 €
- Divers	70 000 €		
	0	Region	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0	Fonctionnement water polo et palmes	80 000 €
		Materiel	0 €
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	92 000 €	Département(s) :	0
- Publicité, publications	12 000 €	- Fonctionnement	140 000 €
- Déplacements, missions et réceptions	361 000 €	- Commune(s) :	0
- Frais postaux et de télécommunication	1 000 €	- Immobilier	0
- Services bancaires	6 300 €	- Fonctionnement	150 000 €
- Divers+Gala	0 €		
63 - IMPOTS ET TAXES	0	- URSSAF	0 €
- Impôts et taxes sur rémunérations	7 000 €	- AGEFOS	0 €
- Autres impôts et taxes	3 000 €	DRDISCS	9 000 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	0 €	- CNDS FPN	1 300 €
- Rémunérations du personnel	342 000 €	- Fédération	18 000 €
- Charges sociales	151 000 €		0 €
- Autres charges de personnel	300 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURA	0
	0	- Cotisations	483 000 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 300 €	- Autres	150 000 €
66 - CHARGES FINANCIERES		76 - PRODUITS FINANCIERS	1 000 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
	0	- Sur opérations de gestion	0 €
		- Sur exercices antérieurs	0 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISION	3000	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PRI	0 €
sous total	1 977 300 €	sous total	1 977 300 €
- bénévolat	0 €	- bénévolat	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 977 300 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 977 300 €

Président Jean Luc Armingol

Trésorier Bernard Rouby




ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association : PAYS D'AIX NATATION

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : (cochez la case utile)

Pour l'exercice 2019-2020 (saison sportive) l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
05 03 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement
habilitée à signer la présente convention par délibération
n°.....du Bureau de la Métropole en date du 17
décembre 2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **STADE MARSEILLAIS UNIVERSITE CLUB - SMUC**
65, avenue Clot-Bey
sise **13008 MARSEILLE**

représentée par Son Président, Monsieur Jean-Louis MORO

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 5 mars 2020 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu à la date du 27 au 29 mars 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 4.3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, dès la signature de présente convention,
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique signé du Président et du Trésorier de l'association.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le Président et le Trésorier de l'organisme qui certifient leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour l'association
SMUC**

Le Président

Monsieur Jean-Louis MORO

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

**Le Vice-Président délégué
A la politique sportive**

Monsieur David GALTIER

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Nom de l'association
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2021

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 **21**

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	57900	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2600	€
Achats stockés (matières premières, autres)	3000	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	39000	€	74- Subventions d'exploitation (13)	96500	€
Achats de matériel, équipements et travaux	7500	€	Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	3300	€			€
Achats de marchandises	5100	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	20800	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	15000	€	REGION SUD	20000	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	CD13	30000	€
Entretien et réparations	5300	€			€
Primes d'assurances	500	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	20000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole AMP (Échelon central)	20000	€
62 - Autres services extérieurs	20400	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	13000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	4200	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	3000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	200	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	VILLE DE MARSEILLE	15000	€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics	10000	€
Charges sociales		€	Aides privées	1500	€
Autres charges de personnel		€	65 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	66 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	67 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	68 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	69 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	5000	€	CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT	5000	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES		€	TOTAL DES PRODUITS		€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	9000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	2000	€	Prestation en nature	2000	€
Personnel bénévole	9000	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	115100		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	115100	

Fait à : MARSEILLE

Le 08/10/2020

Signature du Président



STADE MARSEILLAIS UNIVERSITE CLUB

65, avenue Clot Bey, BP 57
 13286 MARSEILLE CEDEX 08
 Tél. : 04 91 76 30 70

SIRET : 782 912 125 00013

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.